

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 avril 2024

A 19h00 - Salle du conseil municipal - 2, place de l'église à Saint-Mesmin

Procès-Verbal



L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le maire le 03/04/2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 16 – Quorum : 9

Présents (15) : Céline BELAUD, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAIEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (01) : VASSEUR Anne à VASSEUR Jean-Charles

Date de convocation : 03/04/2024

Secrétaire de séance : Antoine BITEAU

Table des matières

1.	PREAMBULE à la séance du conseil municipal	2
1.1.	<i>Information du Maire au conseil municipal : démission de Madame Jessica PARREAU</i>	2
2.	ASSEMBLEES	2
2.1.1.	Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal	2
2.1.2.	Conseil municipal en cours	2
2.1.3.	Précisions sur les motifs de non-participation à un vote et processus de décision	2
3.	DELIBERATIONS	3
3.1.	FINANCES	3
3.1.1.	Approbation des comptes de gestion	3
3.1.2.	Approbation des comptes administratifs	5
3.1.3.	Affectation de résultats	7
3.1.4.	Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2024	9
3.1.5.	Budgets Primitifs 2024	9
3.1.6.	Participation financière communale au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat	11
3.1.7.	Association OGEC : Convention de financement 2024-2026	11
3.1.8.	Subventions 2024 et avantages en nature à des tiers	12
3.1.9.	Association "Les Petites Canailles" - Convention d'association	13
3.1.10.	Association "Familles Rurales" : échéancier versements subvention 2024	13
4.	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	14
5.	AVIS	14
5.1.	<i>PROJET d'Achat de foncier et aménagements pour création d'un sentier</i>	14
6.	INFORMATIONS DIVERSES	14
6.1.	<i>PROJET de construction de logements par Vendée Logement (Terrain Beauvallon)</i>	14
6.2.	<i>PROJET RCB : prochaine étape</i>	15
6.3.	<i>INFORMATION sur le Réseau d'échanges des communes</i>	15

1. PREAMBULE à la séance du conseil municipal

1.1. Information du Maire au conseil municipal : démission de Madame Jessica PARREAU

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Jessica PARREAU de sa qualité de Conseillère Municipale, en date du 7 avril 2023, date de réception de son courriel de démission.

Jessica a fait part de ses difficultés d'être présente aux diverses réunions et de concilier vie de famille, vie professionnelle et son poste de conseillère municipale.

- La démission est définitive dès sa réception par le maire,
- Le maire transmet immédiatement au préfet une copie intégrale de la lettre de démission. L'information du préfet, si elle est obligatoire, n'est cependant pas une condition de la validité ou de l'effectivité d'une démission. Il s'agit d'une simple information,
- Le tableau du conseil municipal actualisé doit être transmis au préfet (Stéphanie).

2. ASSEMBLEES

2.1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des votants

19h07 Arrivée de Céline BELAUD

19h08 Arrivée de Christelle CHAUVET

19h10 Arrivée d'Emmanuel ROUGER

2.1.2. Conseil municipal en cours

Compte-tenu de l'arrivée d'éléments entre l'envoi de l'ordre du jour et le rapport de présentation, et la notion d'urgence à traiter les sujets avant le prochain conseil municipal

Madame la Maire sollicite l'accord du conseil municipal sur l'ajout des délibérations suivantes :

- Participation financière communale au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat,
-
- Association OGEC : Convention de financement **2024-2026**

2.1.3. Précisions sur les motifs de non-participation à un vote et processus de décision

Si un conseiller municipal est en situation de conflit d'intérêts (personnel, familial ou professionnel), **en son nom personnel ou en tant que mandataire** dans une affaire soumise au conseil municipal, il est dans l'obligation de ne pas prendre part aux débats et aux votes y afférant. Le cas échéant, les délibérations prises seront illégales (Art.2131-11 du CGCT). Ainsi, si un conseiller municipal s'estime en situation de conflit d'intérêts, **il devra s'abstenir de l'ensemble du processus de décision.**

Les conseillers intéressés doivent sortir de la salle au moment de la mise en discussion de la délibération et ne prennent pas part au vote. Il convient de s'assurer que le quorum est toujours acquis, sinon l'examen du point de l'ordre du jour concerné doit être renvoyé à une autre séance.

19h20 Arrivée de Christelle BITEAU

3. DELIBERATIONS

3.1. FINANCES

3.1.1. Approbation des comptes de gestion

Le **compte de gestion** est le document retraçant l'exécution budgétaire, de l'année n-1, **responsabilité du trésorier, comptable public.**

Le **compte administratif** est le document retraçant l'exécution budgétaire, de l'année n-1, **responsabilité du maire, l'ordonnateur.**

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents pour la partie des résultats budgétaires de l'exercice (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public.**

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Il est précisé que la commune de Saint-Mesmin comptait 3 budgets sur l'année 2023

- **Budget principal**
- **Budget annexe « activités commerciales »**
- **Budget annexe « éco-lotissement Le Pâtis de la raballe »**

3.1.1.1. Budget principal : approbation compte de gestion 2023 Délibération n°24021

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée a repris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée ; ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.1.2. Budget ANNEXE "Activités commerciales" : approbation du compte de gestion 2023
Délibération n°24022

Après s'être fait présenter le Budget "Activités commerciales" de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée a repris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte de Gestion du Budget "Activités commerciales", dressé pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée ; ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.1.3. Budget ANNEXE "Eco-lotissement le Pâtis de la Raballe" : approbation compte de gestion 2023
Délibération n°24023

Après s'être fait présenter le Budget "Eco-Lotissement le Pâtis de la Raballe" de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée a repris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte de Gestion du Budget " Eco-Lotissement le Pâtis de la Raballe ", dressé pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée ; ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.2. Approbation des comptes administratifs

Le compte administratif, comme le compte de Gestion, est un document constatant les **opérations financières**, en recettes et en dépenses, réalisées sur l'exercice comptable écoulé, en l'occurrence l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) du Nord Vendée : **le Compte de Gestion**.

Les résultats du Compte Administratif doivent concorder avec les résultats du Compte de Gestion.

Le vote du Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif permet la reprise des résultats de l'exercice précédent dans le budget concerné.

Lorsque le conseil municipal débat du compte administratif, il ne peut être présidé par la personne l'ayant élaboré, en occurrence le maire. Le conseil doit élire un président « spécial ».

- Madame le maire propose que Monsieur Rousseau, 1er adjoint, fasse procéder au vote, 1 vote pour chaque compte administratif.
- A l'unanimité, le conseil municipal accepte que M. Hervé ROUSSEAU fasse procéder au vote des comptes administratifs.

Madame la Maire, Présidente de la commission permanente finances,

- **Présente les comptes administratifs**
- Ne prend pas part au vote des comptes administratifs (sort de la salle).

3.1.2.1. Budget principal : approbation compte administratif 2023

Délibération n°24024

ANNEXE 1 : pages 1 à 10 et ANNEXE 2

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lors du vote du Compte Administratif, le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT que Monsieur ROUSSEAU, premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal et que Madame le Maire a quitté la salle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal, laquelle peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		594 713,66 €	416 536,95 €		416 536,95 €	594 713,66 €
Opérations de l'exercice	997 608,70 €	1 300 821,40 €	572 830,86 €	626 149,51 €	1 570 439,56 €	1 926 970,91 €
TOTAL	997 608,70 €	1 895 535,06 €	989 367,81 €	626 149,51 €	1 986 976,51 €	2 521 684,57 €
Résultat de clôture		897 926,36 €	363 218,30 €		363 218,30 €	897 926,36 €
Restes à réaliser			359 892,43 €	15 000,00 €	359 892,43 €	15 000,00 €
TOTAL		897 926,36 €	723 110,73 €	15 000,00 €	723 110,73 €	912 926,36 €
Résultats définitifs		897 926,36 €	708 110,73 €			189 815,63 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du Budget Principal tels que résumés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.2.2. Budget ANNEXE "Activités commerciales" : approbation du compte administratif 2023
 Délibération n°24025
 ANNEXE 1 : page 14

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lors du vote du Compte Administratif, le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;
 CONSIDERANT que Monsieur ROUSSEAU, premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif 2023 du Budget "Activités commerciales" et que Madame le Maire a quitté la salle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif du Budget "Activités commerciales", laquelle peut se résumer ainsi :

BUDGET "ACTIVITES COMMERCIALES"	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 958,19 €	5 285,77 €		5 285,77 €	6 958,19 €
Opérations de l'exercice	1 047,95 €	14 335,68 €	5 375,13 €	5 285,77 €	6 423,08 €	19 621,45 €
TOTAL	1 047,95 €	21 293,87 €	10 660,90 €	5 285,77 €	11 708,85 €	26 579,64 €
Résultat de clôture		20 245,92 €		- 5 375,13 €		14 870,79 €
Restes à réaliser						
TOTAL		20 245,92 €		- 5 375,13 €		14 870,79 €
Résultats définitifs		20 245,92 €		- 5 375,13 €		14 870,79 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du Budget "Activités commerciales" tels que résumés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.2.3. Budget ANNEXE "Eco-lotissement le Pâtis de la Raballe" : approbation du compte administratif 2023

Délibération n°24026

ANNEXE 1 : page 17

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lors du vote du Compte Administratif, le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT que Monsieur ROUSSEAU, premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif 2023 du Budget "Eco-Lotissement le Pâtis de la Raballe" et que Madame le Maire a quitté la salle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif du Budget "Eco-Lotissement le Pâtis de la Raballe", laquelle peut se résumer ainsi :

BUDGET "ECO LOTISSEMENT DE L'AUGOIRE"	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	521,48 €		160 210,02 €		160 731,50 €	
Opérations de l'exercice	201 189,91 €	201 189,91 €	160 989,91 €	161 100,02 €	362 179,82 €	362 289,93 €
TOTAL	201 711,39 €	201 189,91 €	321 199,93 €	161 100,02 €	522 911,32 €	362 289,93 €
Résultat de clôture	521,48 €		160 099,91 €		160 621,39 €	
Restes à réaliser						
TOTAL	521,48 €		160 099,91 €		160 621,39 €	
Résultats définitifs	521,48 €		160 099,91 €		160 621,39 €	

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du Budget "Eco-Lotissement le Pâtis de la Raballe" tels que résumés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.3. Affectation de résultats

Une fois le Compte Administratif voté, il est possible de reprendre, dans le Budget Primitif, les résultats de l'exercice précédent ainsi constatés.

3.1.3.1. Budget principal : affectation des résultats 2023

Délibération n°24027

ANNEXE 1 : page 10

Après avoir examiné le Compte Administratif du Budget Principal, statuant sur l'affectation respective du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

- CONSTATANT les excédents de fonctionnement de ce budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 212,70 €
B Résultat antérieur reporté ligne 002 de Compte Admin. Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)	594 713,66 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	897 926,36 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de+ ou -)	53 318,65 €
D 001 (déficit de financement)	- 416 536,95 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- 344 892,43 €
Excédent de financement	
Besoin de financement F	708 110,73 €
AFFECTATION = C	
1) Affect. En réserves R 1068 en invest. G = au mini, couverture du besoin de financ. F	708 110,73 €
2) H Report en fonctionnement R 002	189 815,63 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001 (DEFICIT)	363 218,30 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.3.2. [Budget ANNEXE "Activités commerciales" : affectation des résultats 2023](#)
[Délibération n°24028](#)

ANNEXE 1 : pages 15

Après avoir examiné le Compte Administratif du Budget "Activités commerciales", statuant sur l'affectation respective du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

- CONSTATANT les excédents de fonctionnement de ce budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 287,73 €
B Résultat antérieur reporté ligne 002 de Compte Admin. Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)	6 958,19 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	20 245,92 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de+ ou -)	- 89,36 €
D 001 (déficit de financement)	- 5 285,77 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- €
Excédent de financement	
Besoin de financement F	5 375,13 €
AFFECTATION = C	
1) Affect. En réserves R 1068 en invest. G = au mini, couverture du besoin de financ. F	5 375,13 €
2) H Report en fonctionnement R 002	14 870,79 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001 (DEFICIT)	5 375,13 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.4. Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2024

Délibération n°24029

Vu l'article 1639B du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1636B sexies et 1636 B septies du Code Générales des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),
Sur proposition de la CPM1 (Finances)

Considérant les propositions de la Commission Permanente Municipale Finances (CPM1),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,16 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38,93 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15,82 %

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.5. Budgets Primitifs 2024

Rapporteur : Anne ROY

Chacun des 3 budgets de la commune comporte une partie "fonctionnement" et une partie "investissement". Chacune de ces 2 sections est équilibrée en recettes et en dépenses.

3.1.5.1. Budget PRINCIPAL 2024

Délibération n°24030

ANNEXE 1 : pages 1 à 8, 11, 12 et 13 + ANNEXE 3

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT les propositions de la Commission Permanente Municipale Finances (CPM1),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le Budget Principal 2024, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : 1 512 027,63 €
 - Dépenses de fonctionnement : 1 512 027,63 €
 - Recettes d'investissement : 1 398 952,97 €
 - Dépenses d'investissement : 1 398 952,97 €
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.5.2. Budget ANNEXE 2024 : "Activités Commerciale"

Délibération n°24031

ANNEXE 1 : page 16

Vu l'instruction M57

Sur proposition de la CPM1 (Finances)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le Budget "Activités Commerciales" 2024, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement :..... 29 270,79 €
 - Dépenses de fonctionnement :..... 29 270,79 €
 - Recettes d'investissement :..... 10 875,13 €
 - Dépenses d'investissement :..... 10 875,13 €
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.5.3. Budget ANNEXE 2024 : "Eco-Lotissement Le Pâtis de la Raballe"

Délibération n°24032

ANNEXE 1 : page 18

Vu l'instruction M57

Sur proposition de la CPM1 (Finances)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le Budget "Eco-Lotissement Le Pâtis de la Raballe" 2023, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement :..... 503 105,32 €
 - Dépenses de fonctionnement :..... 503 105,32 €
 - Recettes d'investissement :..... 321 089,92 €
 - Dépenses d'investissement :..... 321 089,82 €
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.6. Participation financière communale au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat

Délibération n°24033

ANNEXE 1 : page 20

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de confiance » abaissant l'âge d'instruction obligatoire de six à trois ;
Vu l'article R.442-44 du code de l'éducation modifié ;
Vu la circulaire nationale n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Considérant la proposition de la CPM 1 (Finances) ;

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 16 votants, 14 pour et 2 abstentions, Madame CHAUVET Christelle et Monsieur DUJOUR Jean-Baptiste ne prenant pas part au vote :

- ARRETE le coût moyen par élève de l'école publique à hauteur de 1 142,53 €,
- ARRETE le nombre d'élèves scolarisés au 1/1/2024 à l'école privée à hauteur de 88,
- FIXE le forfait communal d'un montant de 1 142,53 € x 88 élèves soit 100 543,04 € à l'association OGEC de l'école privée « être et devenir »,
- DECIDE de verser le forfait dans les conditions d'une convention de financement 2024-2026.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.7. Association OGEC : Convention de financement 2024-2026

Délibération n°24034

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions de financement de l'OGEC pour la participation financière de la commune au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat ;

Considérant la convention jointe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 16 votants, 14 pour et 2 abstentions, Madame CHAUVET Christelle et Monsieur DUJOUR Jean-Baptiste ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE la convention de financement avec l'OGEC ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.8. Subventions 2024 et avantages en nature à des tiers

Délibération n°24035

ANNEXE 1 (page 19)

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet,

CONSIDERANT les demandes des associations, listées en suivant, dont l'objet et le siège sont indiqués en suivant, dans le cadre de leur activité et/ou projet qui ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

CONSIDERANT la remise d'un dossier, élaboré par la commune à l'appui de leur demande, déclaré complet.

CONSIDERANT que la nature du projet présente un réel intérêt, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

CONSIDERANT les propositions de la Commission Permanente Municipale Finances (CPM 1)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, délibère, le versement du montant des subventions et avantages en nature comme indiqué en suivant, ainsi :

A. Subventions pour fonctionnement général

Association	Objet 2024	Voté 2024	Avantage en nature	Elu(s) intéressé.s à l'affaire = ne participe pas au vote = ABSTENTION	Nombre votants	Pour	Contre	Abstention
Ecole de Musique Pouzauges	Réduction montant cotisation élèves de Saint-Mesmin	940,00 €		FX LEBLOND	16	15	0	1
Festi'Music	Accueil du public (sanitaires mobiles)	2 565,84 €	Véhicules et équipements		16	16	0	0
Festi'Music	Prestation protection civile B5	530,98 €			16	16	0	0
Les Jours Heureux	Fête des 20 ans de la MARPA	500,00 €		S DIGUET HERBERT	16	15	0	1
Ludothèque	Achat de jeux neufs label "accessibles" pour P.H	183,00 €	Salle de l'hermitage		16	16	0	0
Tarot l'Excuse	Organisation d'un concours de tarot	523,00 €	Salle de l'hermitage		16	16	0	0
Fanfare de Montourmala	Animation commémorations de St Mesmin	100,00 €			16	16	0	0
UNCAFN	Renouvellement d'un drapsau de cérémonie	1 096,00 €		JLDUCOUT	16	14	0	2
Gym Volontaire	Gymnastique	800,00 €	Salle du bocage		16	16	0	0
PBFC Vendée (Foot)	Organisation et développement du football	1 500,00 €	Terrains & Vestiaires stade municipal		16	15	0	1
SMMTT (Tennis de table)	renouvellement des tenues (10 ans)	600,00 €	Salle omnisports		16	16	0	0
A.PEL Etre et Devenir	Séances Piscine (montant limité à 1200 €)	1 200,00 €			16	16	0	0
A.PEL Etre et Devenir	Activités pédagogiques soit 8 €/88 enfants STM	704,00 €			16	13	1	2
APE Les Petits Minois	Activités pédagogiques soit 8 €/31 enfants STM	248,00 €			16	14	1	1
A.PEL Etre et Devenir	Voyage scolaire (sortie facultative) Cycle 3 soit 6€/34 enfants STM/3 jours	612,00 €			16	10	0	6
APE Les Petits Minois	Voyage scolaire (sortie facultative) - Cycle 2 et 3 soit 6€/15 enfants STM/4 jours	360,00 €			16	14	1	1
Les petites canailles	Rémunérations et activités pour les enfants	18 500,00 €	Bâtiment MAD + charges		16	15	0	1
Famille Rurales	Animations pour les jeunes	800,00 €		C. BITEAU, E. ROUGER, S. DIGUET HERBERT	16	13	0	3
Famille Rurales	Rémunération animateur jeunesse	5 150,00 €	Bâtiment accueil de l'activité	C. BITEAU, E. ROUGER, S. DIGUET HERBERT	16	13	0	3

B. Subventions pour location de salle communale

Association	Date	Objet 2024	Vote 2024	Note 2024
A.PEL Etre et Devenir	2024	Location "Bocage G" (concours belote) - 9h à 17h	203,00 €	Subvention versée après règlement location
A.PEL Etre et Devenir	oct-23	Location "Halles" (Bar à fromage) 9h à 17h	198,00 €	Subvention versée après règlement location
A.PEL Etre et Devenir	22-juin	Location "Omnisports (kermesse) - 9h à 2h	158,00 €	Subvention versée après règlement location
A.PEL Etre et Devenir	déc-24	Location "Halles" (Noël) - 9h à 17h	235,00 €	Subvention versée après règlement location
A.PEL Etre et Devenir	mars-25	Location "Bocage G" (Boum) - 9h à 2h	219,00 €	Subvention versée après règlement location
APE Les Petits Minois	26-mai	Location "Halles" "Vide grenier" 26/05/24 - 9h à 2h	300,00 €	Subvention versée après règlement location
APE Les Petits Minois	22-juin	Location "Bocage G" Kermesse	256,00 €	Subvention versée après règlement location
Famille Rurales	déc-24	Location "Halles" (Noël) - 9h à 17h	198,00 €	Subvention versée après règlement location
Festi'Music	29-juin	Location salle omnisports Festi'Music	158,00 €	Subvention versée après règlement location
Festi'Music	oct-24	Location "Omnisports" tournoi Möllky 10/24 - 9h à 2h	158,00 €	Subvention versée après règlement location
Les Jours Heureux	15-juin	Location "Bocage G" 20 ans de la MARPA	256,00 €	Subvention versée après règlement location
UNC AFN	nov-24	Location "Halles" (Bar à huîtres) - 9h à 17h	198,00 €	Subvention versée après règlement location

- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.9. Association "Les Petites Canailles" - Convention d'association

Délibération n°24036

ANNEXE 4 : Projet de Convention financière

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant la délibération n°24035 en date du 8 avril 2024 portant, entre autre, sur l'attribution de la subvention accordée à l'association "Les Petites Canailles" pour l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la convention financière avec les Petites Canailles annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.10. Association "Familles Rurales" : échéancier versements subvention 2024

Délibération n°24037

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant la délibération n°24035 en date du 8 avril 2024 portant, entre autres, sur l'attribution de la subvention accordée à l'association "Familles Rurales" pour l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 16 votants, 13 pour et 3 abstentions, Mesdames Emmanuelle ROUGER, Christelle CHAUVET, Séverine DIGUET-HERBERT, ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE le versement en 3 fois aux dates suivantes :
 - Après le vote du budget : 50%,
 - Au 15/09/2024 : 25%,
 - Au 15/11/2024 : solde après avoir examiné les comptes de l'association que cette dernière devra envoyer dès que possible en sollicitant le versement du solde de la subvention,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	Réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
9	JCV	Voirie	Copeaux bois amortissant (Terrain intergénérationnel)	EDP	2 141,70 €
10	ARY	Mairie	Intramuros panneau lumineux	INTRAMUROS	45,00 € / mois

5. AVIS

5.1. PROJET d'Achat de foncier et aménagements pour création d'un sentier

Entre le lotissement les pommiers et la RD960bis en direction du château de Saint-Mesmin, M. CHEMINEAU a mis sa maison en vente, il propose de céder une partie de sa parcelle afin de poursuivre le sentier communal.

Le projet consisterait à une cession de 6 mètres :

- Acquéreurs
 - o 3 mètres pour la commune
 - o 3 mètres pour M. GUILOTEAU
- Les frais
 - o De géomètre seraient divisés entre les 2 acquéreurs
 - o De notaires à charge de chaque acquéreur pour son acte
- Haie mitoyenne
 - o Plantée par la commune
 - o Entretien par chacun des propriétaires de son côté.
- Grillage d'une hauteur de 1 mètre sera posé pour éviter le passage d'animaux.
 - o Sur le terrain la parcelle cédée par M. Chemineau
 - o Déterminer qui supporte la charge de ces travaux.

La délibération d'achat sera proposée au conseil municipal après confirmation écrite du vendeur sur les conditions de vente à la commune.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. PROJET de construction de logements par Vendée Logement (Terrain Beauvallon)

PROJECTION : plan d'ensemble

En date du 3 avril 2024, Mme Blandine POYER chargée d'opérations à Vendée Logement esh, maître d'ouvrage est venue en mairie accompagnée de M. Charles GOUJON, maître d'œuvre en charge de la construction de logements sur le site de BEAUVALLON.

La densification a été augmenté à 16 logements au lieu de 10 logements dans le dossier initiale. Ceci afin de rendre le projet viable financièrement, mais tout en préservant la qualité environnementale préconisée par le cabinet MAU.

Les élus de la commune de Saint-Mesmin ont pris connaissance des esquisses le secteur de Beauvallon.

Les élus de la commune de Saint-Mesmin sont sollicités afin de se prononcer sur la rétrocession des espaces extérieurs communs (espaces verts, sentier). Après échanges : 13 élus sont contre, 2 sont pour, 1 personne s'abstient.

6.2. PROJET RCB : prochaine étape

Réunion projet le jeudi 16 mai à 18h30 en Mairie

Objet : phase 4 – fiches actions

Participants :

- Ensemble du CM + Bureau d'études (3 pers) + M BRET CAPITAINE, responsable urbanisme CCPP
- Mme RAMEL, cheffe de projet Villages d'Avenir + M G JOURDAIN, chargé d'opérations EPF

6.3. INFORMATION sur le Réseau d'échanges des communes

Le réseau poursuit ses rencontres.

Rappel composition : 2 élus par commune + Maire +DGS/SGM

- Rencontre le 13/04/23 Chavagnes les Redoux
 - o Groupes de travail sur différents thèmes
 - o Ce qui ressort : intérêt de travailler sur la participation citoyenne
- Rencontre le 13/09/23 La Meilleraie Tillay,
 - o PROJET de la terrasse Melletoise
 - o **Comment les communes ont impliqué les citoyens dans leurs projets ?**
 - o Ce qui ressort :
 - Besoin d'accompagnement ou d'outils de participation citoyenne
 - Des projets CO portés pour éviter L'essoufflement
 - Changement de pratique à réaliser.
 - La participation suscite l'intérêt dans le projet ou donne envie pour d'autres projets.
- Rencontre le 31/01/24 Réaumur,
 - o **Travail sur un projet de Charte collective de la participation citoyenne**
- Rencontre le 03/04/24 Pouzauges,
 - o PROJET de réunion citoyenne fictive à partir du projet de réaménagement d'une cour d'école au Boupère
 - o **Mise en situation : alterner les phases d'expérimentation et les phases d'analyse de la pratique sur l'animation de réunion participative.**

Madame la Maire lève la séance à 22h02

Antoine BITEAU
Secrétaire de Séance



Anne ROY
Maire



Prochaine séance du conseil municipal :

Lundi 13 mai 2024 à 19h



SR

Note de présentation brève et synthétique du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Commune de Saint-Mesmin

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 par son article 107, ajoute de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, disponible sur le site internet de la ville (<http://www.pouzauges.fr/>).

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 534 708,06 € :

- Investissement :53 318,65 €
- Fonctionnement :303 212,70 €

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2023 (opérations réelles et d'ordre)	572 830,86 €	997 608,70 €
Recettes 2023 (opérations réelles et d'ordre)	626 149,51 €	1 300 821,40 €
Résultat 2023	53 318,65 €	303 212,70 €
Résultat reporté	- 416 536,95 €	594 713,66 €
Résultat global	-363 218,30 €	897 926,36 €

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location des salles communales, des loyers communaux) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- la fiscalité ;
- les dotations versées par l'Etat ;
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Fiscalité communale : durant le mandat 2014-2023, les taux des impôts locaux étaient les suivants :

	2014	Taux 2015 à 2022	2022 à 2023
Taxe d'habitation	15,74 %	15,82 %	15,82 %
Taxe Foncier Bâti	16,56 %	16,64 %	33,16 %
Taxe Foncier Non Bâti	38,74 %	38,93 %	38,93 %

Si les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2015, les évolutions favorables des bases de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe sur le foncier bâti (TFB) ont permis l'accroissement des recettes fiscales.

Depuis 2019, la revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). La revalorisation a été de +0,20% en 2021, de 3,40 % en 2022 et de 7,10 % en 2023.

Pour l'année 2023, comme pour 2022, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales (THRP) a directement été perçu par l'Etat à la place des Communes qui n'ont donc plus à voter de taux de THRP, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), le produit continuera d'être perçu par les Communes. Les Communes n'ont plus à voter de taux. Le taux appliqué sera égal au taux figé de 2020 jusqu'en 2022.

La Commune n'a donc plus la possibilité de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation.

2022 est aussi l'année d'application de la réforme de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), avec le transfert des taux du Département aux Communes.

Le taux de TFPB voté en 2022 a donc intégré le taux du Département (16,52 %). La Commune de Saint-Mesmin a décidé de ne pas augmenter ces taux d'imposition et de conserver les taux de 2020 cumulés pour 2021 (16,64 % + 16,52 % = 33,16 %). Ces taux ont été maintenus en 2023.

	Taux 2022/2023
Taxe Foncier Bâti	33,16 %
Taxe Foncier Non Bâti	38,93 %

Dotations versées par l'Etat : la dotation forfaitaire représente en 2023, 74,2 % de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La DSR progresse en 2023 avec un abondement exceptionnel de l'Etat de 200 millions d'euros, principalement affecté sur la fraction péréquation.

DGF en K€ (arrondis)	2020	2021	2022	2023
Dotation Forfaitaire	197,8	198,8	198,2	197,8
Evolution n/n-1	+0,4%	+0,5%	-0,3%	-0,2%
Dotation de Solidarité Rurale	40,9	41,7	42	48,2
Evolution n/n-1	+1,3%	+1,8%	+0,8%	+14,7%
Dotation Nationale de Péréquation	23,0	23,0	22,9	20,3
Evolution n/n-1	+3 %	+0,2%	-0,5%	-10,0%
TOTAL des dotations	262	263	263	267
Evolution n/n-1	+0,8%	+0,7%	-0,2%	3,5%

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 300 821,40 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	31 000,00 €	9 479,40 €
70 - PRODUITS des services, domaine et vente diverses	97 120,00 €	97 397,47 €
73 - IMPOTS ET TAXES	773 860,00 €	779 905,99 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	367 400,00 €	369 454,63 €
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	20 500,00 €	28 011,35 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €	2,96 €
TOTAL RECETTES COURANTES	1 289 880,00 €	1 284 251,80 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	5 751,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 289 880,00 €	1 290 002,80 €
<i>Excédent de fonctionnement affecté</i>	<i>594 713,66 €</i>	
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 884 593,66 €	1 290 002,80 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	10 000,00 €	10 818,60 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1894593,66	
Excédents antérieurs reportés (002)		594 713,66 €
Résultat de fonctionnement N		303 212,70 €
Résultat de de clôture en fonctionnement		897 926,36 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +4,0% entre 2022 et 2023 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par l'évolution :

- des dotations (+20 K€) avec l'augmentation de la DSR et des participations des communes,
- des impôts et taxes (+17 K€) liée à la progression des ressources fiscales,
- des autres produits de gestion courante (+7 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2023 atteignent 720 euros pour SAINT-MESMIN, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 871 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 49,7% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF représente 20,9%.

- **Chapitre 013** : comprend les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail, ainsi que le fonds de compensation du supplément familial.
- **Chapitre 70** : les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les redevances d'occupation du domaine public, la participation des usagers au restaurant scolaire ainsi que la mise à disposition d'agents. Les ventes de concessions dans les cimetières sont également enregistrées dans ce chapitre.
- **Chapitre 73** : concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. Les autres recettes de ce chapitre sont la taxe additionnelle aux droits de mutation qui est un indicateur des transactions immobilières actées en 2023 au niveau départemental. Enfin, l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes qui correspond au reversement d'une partie de la fiscalité versée par les entreprises.
- **Chapitre 74** : concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF). La nouveauté en 2021 est la compensation par l'Etat des impôts locaux qu'elle perçoit à la place des Communes.

- **Chapitre 75** : concerne l'encaissement des locations des immeubles, principalement des salles communales (salle du Bocage, salle des Halles et salle de l'Hermitage).
- **Chapitre 77** : comprend essentiellement l'enregistrement d'une cession au profit du lotissement du Pâtis de la Raballe.

b. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont de 997 608,70 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023
011 - Charges à caractère général		485 955,00 €	382 102,62 €
012 - Charges de personnel		381 500,00 €	366 808,53 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		2 000,00 €	1 132,00 €
65 -AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		254 200,00 €	208 210,81 €
TOTAL DEPENSES COURANTES		1 123 655,00 €	958 253,96 €
66 - CHARGES FINANCIERES		16 000,00 €	14 323,96 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 000,00 €	- €
OPERATIONS REELLES		1 142 655,00 €	972 577,92 €
023	Virement pour la section d'investissement	728 938,66 €	
OPERATIONS D'ORDRE		751 938,66 €	25 030,78 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 894 593,66 €	997 608,70 €

- **Chapitre 011** : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payés par la Commune, les primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de maintenance, les fournitures scolaires, etc.
- **Chapitre 012** : ce chapitre regroupe toutes les dépenses liées aux charges de personnel.
- **Chapitre 65** : ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus, les subventions de fonctionnement aux associations.
- **Chapitre 66** : ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.
- **Chapitre 67** : ce chapitre enregistre des charges exceptionnelles.
- **Chapitre 023** : cette somme représente l'autofinancement dégagé de 728 938,66 € pour financer les investissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +16,5% entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur la progression :

- des charges à caractère général (+60 K€) impactées par le coût des dépenses énergétiques, des contrats de prestations de services et de l'entretien des bâtiments,
- des autres charges de gestion courante (+47 K€) avec le soutien au budget lotissement,
- des charges de personnel (+37 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 atteignent 550 euros pour SAINT-MESMIN, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 707 euros par habitant.

Structurellement en 2023, les charges à caractère général représentent la première dépense avec 39,7% des dépenses de fonctionnement et les charges de personnel : 37,2% (avec les remboursements d'assurance du personnel).

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

a. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes					
Art. / op	Opérations	RAR 2022	BP 2023	TOTAL 2023	REALISE
Section d'investissement - Recettes - Opérations réelles					
10222	FCTVA		69 000,00 €	69 000,00 €	26 529,12 €
10226	Taxes d'aménagement		7 000,00 €	7 000,00 €	6 263,18 €
1068	Excédent de fonct. affecté		516 986,72 €	516 986,72 €	516 986,72 €
1641	Emprunt		130 881,34 €	130 881,34 €	
275	Dépôts et cautionnements			- €	
001	Excédent antérieur			- €	
	Subvention Etat	5 300,00 €		5 300,00 €	5 143,37 €
	Subvention Région	4 448,72 €		4 448,72 €	4 448,72 €
	Subvention Département	66 247,62 €	15 000,00 €	81 247,62 €	41 747,62 €
	Total des opérations d'équipement	75 996,34 €	15 000,00 €	90 996,34 €	51 339,71 €
	Total opérations réelles	75 996,34 €	738 868,06 €	814 864,40 €	601 118,73 €
Section d'investissement - Recettes - Opérations d'ordre					
021/040	Virement à la section d'inv.		728 938,66 €	728 938,66 €	- €
040	Amortissement des biens		23 000,00 €	23 000,00 €	8 635,18 €
040	Cession de biens plus-value			- €	16 395,60 €
041	Opérations patrimoniales		200 000,00 €	200 000,00 €	- €
	Total opérations d'ordre	- €	951 938,66 €	951 938,66 €	25 030,78 €
	TOTAL	75 996,34 €	1 690 806,72 €	1 766 803,06 €	626 149,51 €
	RESULTAT DE L'ANNÉE 2023				53 318,65 €
	RESULTAT DE CLOTURE (Excédent reporté 53 318,65 € - 416 536,95€)				- 363 218,30 €

Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

- Le fonds de compensation de TVA 2022 :	26 529,12 €
- La taxe d'aménagement pour :	6 263,18 €
- Les amortissements pour :	8 635,18 €
- Des subventions pour :	51 339,71 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement	516 986,72 €
- Une cession	16 395,60 €

b. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses					
Art. / op	Opérations	RAR 2022	BP 2023	TOTAL 2023	REALISE
Section d'investissement - Dépenses - Opérations réelles					
				- €	- €
1641	Capital des emprunts en Euros		140 000,00 €	140 000,00 €	130 523,32 €
020	Dépenses imprévues			- €	
21	Immobilisations incorporelles			- €	
27638	Créances autres établissement publics			- €	
001	Déficit antérieur		416 536,95 €	416 536,95 €	
Op. 64	Achats terrains		10 000,00 €	10 000,00 €	3 594,00 €
Op. 77	Acquisition Matériel et Outillage		33 500,00 €	33 500,00 €	24 220,24 €
Op. 79	Bâtiments divers		265 000,00 €	265 000,00 €	149 549,00 €
Op. 80	Voies et réseaux	170 132,12 €	175 000,00 €	345 132,12 €	172 506,43 €
Op. 84	Vestiaires stade			- €	
Op. 87	Ecole Publique	78,02 €	17 000,00 €	17 078,02 €	2 182,64 €
Op. 100	Centre périscolaire		50 000,00 €	50 000,00 €	
Op. 101	Restaurant scolaire		104 500,00 €	104 500,00 €	1 311,24 €
Op. 102	Mairie	4 782,28 €	52 000,00 €	56 782,28 €	13 395,36 €
Op. 109	Salle du Bocage	132,00 €	10 000,00 €	10 132,00 €	6 536,35 €
Op. 110	Presbytère	1 321,69 €	2 580,00 €	3 901,69 €	2 461,67 €
Op. 113	Église			- €	
Op. 115	Cimetière		2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Op. 116	Rénovation centre bourg		102 240,00 €	102 240,00 €	54 732,01 €
				- €	
	Total des opérations d'équipement	176 446,11 €	823 820,00 €	1 000 266,11 €	431 488,94 €
	Total des opérations réelles	176 446,11 €	1 380 356,95 €	1 556 803,06 €	562 012,26 €
Section d'investissement - Dépenses - Opérations d'ordre					
139 (040)	Amortissements subv. reçues	- €		- €	- €
192 (040)	Cession de biens moins-value			- €	10 818,60 €
040	Travaux en régie		10 000,00 €	10 000,00 €	- €
041	Opérations patrimoniales		200 000,00 €	200 000,00 €	
	Total des opérations d'ordre	- €	210 000,00 €	210 000,00 €	10 818,60 €
TOTAL		176 446,11 €	1 590 356,95 €	1 766 803,06 €	572 830,86 €

Les principales dépenses ont été constituées par les travaux d'équipements cités ci-dessous et le remboursement du capital des emprunts.

Les principaux projets réalisés en 2023 sont les suivants :

Dépenses d'investissement		2023
Bâtiments divers		3 594,00 €
- Acquisition de terrains	3,5 K €	
Acquisition de matériel et outillage		24 220,24 €
- Matériels	0,4K€	
- Camion benne	23,8 K€	
Bâtiments divers		149 549,00 €
- Acquisition maison 2 place Carillon	149,6 K€	

Dépenses d'investissement		2023
Voirie et réseaux		172 734,20 €
- Signalisation horizontale	1,1 K€	
- Effacement réseaux EP	23,1 K€	
- Effacement réseaux fibre optique	61,3 K€	
- Voirie communale	81,8 K€	
- Panneaux lumineux – réseau	0,6 K€	
- Guirlandes	4,3 K€	
Ecole Publique		2 182,70 €
- Matériel informatique	2,1 K€	
Restaurant scolaire		1 311,24 €
- Matériel	1,3 K€	
Mairie		13 395,36 €
- Pose d'une porte d'entrée	4,6 K€	
- Travaux bureaux	6,9 K€	
- Matériel informatique	1,8 K€	
Salle du Bocage		6 536,35 €
- Mobilier	6,5 K€	
Immeuble Presbytère		2 461,67 €
- Foyer de jeunes - travaux	2,4 K€	
Cimetière		1 000,00 €
- Reprise de concession	1,0 K€	

En 2023, la Commune a réalisé **435 328,97 €** de travaux et d'aménagement pour préserver et améliorer le cadre de vie de Saint-Mesmin.

3. ETAT DE LA DETTE

Le remboursement du capital 2023 des emprunts représente 130 523,32 €. Le ratio de la capacité dynamique de désendettement est satisfaisant ; en effet, seule 2,2 années sont nécessaires en 2023 pour rembourser le capital de la dette.

Capacité dynamique de désendettement

	2021	2022	2023	
En cours de dette au 31/12 en K€	948	821	691	
Capacité dynamique de désendettement	2,9	2,0	2,2	
	2020	2021	2022	2023
Encours en € habitant	598	525	456	385
Encours en € par habitant / strate	600	584	587	nc

Données ministères des Finances / nc : non connu à ce jour

4. CONCLUSION

La poursuite des projets se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics :

- Les incertitudes qui pèsent sur certaines dotations, qui représentent pourtant une part non négligeable (indiquer taux) dans les recettes de fonctionnement du budget communal.
- L'évolution du rôle de l'intercommunalité : les Communes sont de plus en plus incitées financièrement à réaliser des transferts de compétences.

La commune finalise l'étude de revitalisation du centre bourg qui va permettre de déterminer les fiches actions et le planning des réalisations à court et moyen terme (2024-2035).

SR

Note de présentation brève et synthétique du BUDGET PRIMITIF 2024

Commune de Saint-Mesmin

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la Commune (<http://www.saintmesmin.fr>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril (lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril). Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) ;
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

1. La section de Fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location des salles communales, des loyers communaux, restauration scolaire), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- la fiscalité ;
- les dotations versées par l'Etat ;
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Fiscalité communale : durant le mandat 2014-2020, les taux des impôts locaux ont été augmentés en 2015. Depuis 2020, les taux continuent de rester stables.

	2022	2023
Taxe d'habitation Résidence Principale	15,82 %	15,82 %
Taxe Foncier Bâti	33,16 %	33,16 %
Taxe Foncier Non Bâti	38,93 %	38,93 %

Depuis 2019, la revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). La revalorisation est de **7,10 % en 2023** (contre 3,40 % en 2022).

Pour l'année 2024, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales (THRP) a directement été perçu par l'Etat à la place des Communes qui n'ont donc plus à voter de taux de THRP, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), le produit continuera d'être perçu par les Communes. Les Communes n'avaient plus à voter de taux. Le taux appliqué était égal au **taux figé de 2020** jusqu'en 2022.

La Commune a donc la possibilité de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires à compter de 2023.

Dotations versées par l'Etat : la dotation forfaitaire représente en 2021, 73,6 % de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

DGF en K€ (arrondis)	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation Forfaitaire	197,8	198,8	198,2	197,8	198,2
Evolution n/n-1	+0,4%	+0,5%	-0,3%	-0,2%	+0,2 %
Dotation de Solidarité Rurale	40,9	41,7	42	48,2	53,4
Evolution n/n-1	+1,3%	+1,8%	+0,8%	+14,7%	+10,7 %
Dotation Nationale de Péréquation	23,0	23,0	22,9	20,3	18,5
Evolution n/n-1	+3 %	+0,2%	-0,5%	-10,0%	-8,8%
TOTAL des dotations	262	263	263	267	270,1
Evolution n/n-1	+0,8%	+0,7%	-0,2%	+3,5%	+1,16%

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 512 027,63 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	24 900,00 €
70 - PRODUITS des services, domaine et vente diverses	97 090,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	787 000,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	375 722,00 €
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	27 500,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
TOTAL RECETTES COURANTES	1 312 212,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 312 212,00 €
Excédent de fonctionnement affecté	189 815,63 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1502,027,63 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	10 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 512 027,63 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 512 027,63 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
011 - Charges à caractère général	479 025,00 €
012 - Charges de personnel	423 260,65 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00 €
65 -AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	263 590,00 €
TOTAL DEPENSES COURANTES	1 167 875,65 €
66 - CHARGES FINANCIERES	12 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 180 625,41 €
AUTOFINANCEMENT	304 151,98 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 512 027,63 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (soit 304 151,98 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. A titre de comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

Le Plan d'investissement pluriannuel depuis 2020 se décompose ainsi :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	RAR 2023	BP 2024
Opération 64 - Achat de terrains	- €	- €	- €	3 594,00 €	533,59 €	70 000,00 €
Opération 77 - Acquisition mobilier matériel et outillage				24 220,24 €	1 239,00 €	30 842,24 €
Opération 79 - Bâtiments divers	- €	2 659,87 €	267 061,54 €	149 549,00 €	115 451,00 €	110 000,00 €
Opération 80 - Voies et réseaux	64 537,20 €	98 728,80 €	15 652,76 €	172 506,40 €	122 734,20 €	55 000,00 €
Opération 84 - Vestiaires du Stade	1 500,19 €	5 903,48 €	11 609,45 €	- €	- €	- €
Opération 87 - Ecole Publique	388,01 €		24 531,83 €	2 182,70 €	- €	20 000,00 €
Opération 100 - Centre Péricolaire		- €		- €	44 964,77 €	1 000,00 €
Opération 101 - Restaurant Scolaire	1 460,08 €		15 471,84 €	1 311,24 €	12 369,24 €	1 000,00 €
Opération 102 - Mairie	2 854,82 €	855,63 €	31 263,55 €	13 395,36 €	33 932,64 €	23 000,00 €
Opération 103 - Espace intergénérationnel	209 365,94 €		59 246,40 €	- €	- €	- €
Opération 109 - Salle du Bocage			1 212,30 €	6 536,35 €	- €	- €
Opération 110 - Presbytère	6 420,00 €	65 834,80 €	32 709,14 €	2 461,67 €	- €	- €
Opération 115 - Cimetière	8 352,00 €		6 560,00 €	1 000,00 €	- €	3 000,00 €
Opération 116 - Rénovation du Centre Bourg			- €	58 572,01 €	28 667,99 €	32 000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	294 878,24 €	173 782,58 €	465 318,81 €	435 328,97 €	359 892,43 €	345 842,24 €

Depuis 2020, la Commune a programmé des travaux et des aménagements pour préserver et améliorer le cadre de vie de Saint-Mesmin à hauteur de 2 075 043,27 €.

Dépenses investissement 2024 en K€		Recettes investissement 2024 en K€	
Remboursement des emprunts et caution	120	Dotations (TVA, TAM), remboursements divers (caution, prêt)	130
Opérations d'équipements	705	Subventions	27
Dont RAR 2023 (1)	359	Dont RAR 2023 (1)	15
		CAF (3) brute dégagée du fonctionnement	308
Déficit antérieur	363	Excédent de fonctionnement (2)	708
Dépenses imprévues			
Opérations d'ordres	210	Opérations d'ordres	225

(1) Les restes à réaliser (RAR) sont des engagements pris au budget 2023

(2) Concernant la ligne «excédent de fonctionnement »: *Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget, d'affecter partiellement l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de 708 110,73 € au compte «Excédent de fonctionnement capitalisé»*

(3) *Capacité d'autofinancement*

La section d'investissement 2024 s'équilibre pour un montant de 1 398 952,97 €.

Le programme d'opérations d'équipement 2024 de **345 842 ,24 €** se décompose comme suit :

- Acquisition de terrains70,0 K€
- Acquisitions de matériels et mobiliers30,8 K€
- Bâtiments divers110,0 K€
- Voiries et réseaux 55,0 K€
- Ecole Publique20,0 K€
- Centre périscolaire.....1,0 K€
- Restaurant scolaire 1,0 K€
- Mairie..... 23,0 K€
- Cimetière3,0 K€
- Rénovation du Centre Bourg.....32,0 K€

3. Endettement en stock

	2022	2023	2024	2025
En cours de dette au 31/12 en K€	821	691	571	490
Capacité dynamique de désendettement	2,0	2,2	nc	nc
	2020	2021	2022	2023
Encours en € habitant	598	525	456	385
Encours en € par habitant / strate	600	584	587	nc

Données ministères des Finances / nc : non connu à ce jour

4. Conclusion

Le budget 2024 constate :

- Acquisition de terrains
- Le renouvellement du camion utilitaire,
- Des travaux de démolitions d'immeubles,
- Des travaux de voiries et de signalisation sur les voies communales,
- L'aménagement de toiture par la pose de panneaux photovoltaïques,
- Mairie : mobilier, matériel informatique,
- La sécurisation des écoles,

- L'étude de Rénovation du Centre Bourg : lancement de maîtrise d'œuvre.

Il convient néanmoins de rester vigilant en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics :

- Les incertitudes qui pèsent sur certaines dotations, qui représentent pourtant une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal.
- L'évolution du rôle de l'intercommunalité : les Communes sont de plus en plus incitées financièrement à réaliser des transferts de compétence.